

ASSEMBLEE NATIONALE

10 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

SOUS-AMENDEMENT

N° 136

présenté par
Mmes GÉNISSON, DAVID, HOFFMAN-RISPAL, MM. LIEBGOTT, VIDALIES
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 30 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 12

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots :

« ont droit à leur congé »,

insérer le mot :

« payé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle. Il s'agit bien du congé payé.